Nations Unies A/65/440/Add.1



Distr. générale 3 décembre 2010 Français Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 24 a) de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur: M. Paul Losoko Efambe **Empole** (République démocratique du Congo)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 24 de l'ordre du jour (voir A/65/440, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa a) de ce point à ses 28^e et 33^e séances, les 12 novembre et 1^{er} décembre 2010. Les débats qu'elle a tenus à ce sujet sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/65/SR.28 et 33).

II. Examen des propositions

A. Projets de résolution A/C.2/65/L.38 et A/C.2/65/L.64

2. À la 28^e séance, le 12 novembre, le représentant du Yémen, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) » (A/C.2/65/L.38), qui se lit comme suit :

^{*} Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en trois parties, sous les cotes A/65/440 et Add.1 et 2.





« L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/196 du 22 décembre 1992, 48/183 du 21 décembre 1993, 50/107 du 20 décembre 1995, 56/207 du 21 décembre 2001, 57/265 et 57/266 du 20 décembre 2002, 58/222 du 23 décembre 2003, 59/247 du 22 décembre 2004, 60/209 du 22 décembre 2005, 61/213 du 20 décembre 2006, 62/205 du 19 décembre 2007, 63/230 du 19 décembre 2008 et 64/216 du 21 décembre 2009,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire, que les chefs d'État et de gouvernement ont adoptée à l'occasion du Sommet du Millénaire, ainsi que l'engagement pris par la communauté internationale d'éliminer l'extrême pauvreté et de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et la proportion de personnes qui souffrent de la faim,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005,

Rappelant sa résolution 60/265 du 30 juin 2006, relative à la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 touchant le développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs arrêtés au niveau international,

Rappelant également sa résolution 61/16 du 20 novembre 2006, relative au renforcement du Conseil économique et social,

Rappelant en outre sa résolution 57/265 sur la création du Fonds de solidarité mondial.

Se félicitant des débats sur la pauvreté tenus dans le cadre des examens ministériels annuels du Conseil économique et social, qui jouent un rôle important à l'appui de la mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017),

Prenant note avec satisfaction de la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social sur le thème "Création, aux niveaux national et international, d'un environnement qui se prête à un plein emploi productif et un travail décent pour tous, et son impact sur le développement durable", et de la résolution 2010/25 du Conseil, en date du 23 juillet 2010, intitulée "Surmonter la crise financière et économique mondiale : un Pacte mondial pour l'emploi",

Rappelant sa résolution 63/303 du 9 juillet 2009 relative au document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement,

Rappelant également la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey,

Rappelant en outre les textes issus du Sommet mondial pour le développement social et de sa vingt-quatrième session extraordinaire,

Rappelant la Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, tenue à sa soixante-cinquième session, et son document final,

Soulignant le fait que, face aux multiples crises et problèmes mondiaux interdépendants qui sévissent actuellement, dont la crise économique et financière, la crise alimentaire, la volatilité des cours de l'énergie et des produits de base et les changements climatiques, la coopération et l'engagement accru de toutes les parties prenantes concernées, notamment le secteur public, le secteur privé et la société civile, sont plus nécessaires que jamais, et consciente à cet égard qu'il faut d'urgence réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

Constatant avec préoccupation qu'après la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) et cinq ans avant l'échéance de 2015 fixée pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, si des progrès ont été enregistrés en termes de réduction de la pauvreté dans certaines régions, ils sont inégaux et que, dans certains pays, le nombre de personnes vivant dans la pauvreté continue d'augmenter, les femmes et les enfants constituant la majorité des groupes les plus touchés, notamment dans les pays les moins avancés, en particulier en Afrique subsaharienne.

Notant que les taux de croissance économique varient d'un pays à l'autre et qu'il faut réduire ces disparités, notamment en favorisant une croissance favorable aux pauvres et en privilégiant la protection sociale,

Constatant avec inquiétude que la pauvreté et l'inégalité sont des phénomènes mondiaux, et soulignant que l'élimination de la pauvreté et de la faim est un impératif moral, social, politique et économique pour l'humanité,

Réaffirmant que l'élimination de la pauvreté est un des enjeux les plus importants dans le monde d'aujourd'hui, en particulier en Afrique et dans les pays les moins avancés, et soulignant qu'il importe d'accélérer la croissance économique, en veillant à ce qu'elle soit durable, générale et bénéfique pour tous, notamment grâce au plein emploi productif et à un travail décent pour tous,

Estimant que la mobilisation de ressources financières en faveur du développement aux niveaux national et international et l'utilisation rationnelle de ces ressources sont des éléments essentiels d'un partenariat mondial pour le développement visant à réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Consciente que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire favorisent l'action menée par les pays en développement pour éliminer la pauvreté et progresser sur la voie du développement durable,

Consciente également qu'une bonne gouvernance aux niveaux national et international et une croissance économique soutenue et bénéfique pour tous, s'appuyant sur le plein emploi et un travail décent pour tous, une productivité en hausse et un environnement favorable, notamment à l'investissement public

et privé et à la création d'entreprises, sont nécessaires à l'élimination de la pauvreté, à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et à l'amélioration des niveaux de vie, et que les initiatives visant à responsabiliser les entreprises sur le plan social jouent un rôle important en maximisant l'impact des investissements publics et privés,

Soulignant le caractère urgent et prioritaire que les chefs d'État et de gouvernement ont donné à l'élimination de la pauvreté, ainsi qu'il ressort des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

- 1. Réaffirme que la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) a pour but d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, le suivi des objectifs de développement arrêtés au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et de coordonner le soutien apporté à cet égard par la communauté internationale;
- 2. Réaffirme également que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et qu'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies nationales dans le développement durable et l'élimination de la pauvreté, et considère que les efforts déployés par les pays devraient être complétés au niveau international par des programmes, mesures et politiques d'appui efficaces et concrets visant à améliorer les chances de développement des pays en développement, en tenant compte de la situation des différents pays et dans le respect des prérogatives, des stratégies et de la souveraineté de chacun;
- 3. *Demande* à la communauté internationale de s'attaquer aux causes profondes de l'extrême pauvreté;
- 4. Souligne que le rang de priorité le plus élevé doit être accordé à l'élimination de la pauvreté dans le programme de développement de l'Organisation des Nations Unies et qu'il est essentiel de s'attaquer aux causes de la pauvreté et aux problèmes qui y sont associés dans le cadre de stratégies intégrées, coordonnées et cohérentes aux niveaux national, intergouvernemental et interorganisations;
- 5. *Réaffirme* la nécessité de renforcer le rôle de chef de file joué par l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale pour le développement, qui revêt une importance cruciale pour l'élimination de la pauvreté;
- 6. Engage la communauté internationale à continuer de donner la priorité à l'élimination de la pauvreté, et invite les pays donateurs à appuyer les efforts consentis par les pays en développement dans ce domaine en mettant à leur disposition des moyens financiers suffisants et prévisibles sur une base bilatérale et multilatérale;
- 7. Souligne qu'il importe de mener, aux niveaux national, intergouvernemental et interorganisations, des activités cohérentes, globales et intégrées pour lutter contre la pauvreté, conformément aux textes issus des

grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

- 8. Réaffirme la volonté de promouvoir le plein emploi librement choisi et productif, y compris pour les personnes défavorisées, ainsi qu'un travail décent pour tous, dans le plein respect des principes et droits fondamentaux relatifs au travail et dans des conditions d'équité, d'égalité, de sécurité et de dignité, et réaffirme que les politiques macroéconomiques doivent, entre autres, favoriser la création d'emplois, compte pleinement tenu des conséquences et de la dimension sociales et environnementales de la mondialisation, et que ces concepts sont les éléments clefs du développement durable pour tous les pays, et donc un objectif prioritaire de la coopération internationale;
- 9. Souligne que l'éducation et la formation professionnelle sont des facteurs déterminants pour l'autonomisation de ceux qui vivent dans la pauvreté, tout en sachant que l'élimination de la pauvreté est une tâche complexe, et, à cet égard, donne acte à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture du rôle qu'elle joue, en particulier de sa contribution aux activités de plaidoyer menées à l'échelle internationale en faveur de l'élimination de la pauvreté, grâce notamment à des outils pédagogiques destinés aux organisations locales et aux décideurs;
- 10. Réaffirme la nécessité de tenir tous les engagements en matière d'aide publique au développement, notamment celui qu'ont pris de nombreux pays développés de consacrer à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement 0,7 pour cent de leur produit national brut d'ici à 2015 et au moins 0,5 pour cent d'ici à 2010, et de consacrer de 0,15 à 0,20 pour cent de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés;
- 11. Demande la mise en place opérationnelle rapide et efficace du Fonds de solidarité mondial et souligne à cet égard que la communauté des donateurs se doit de fournir les ressources nécessaires pour satisfaire les besoins financiers du Fonds, et prie le Secrétaire général de demander à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de présenter au Conseil économique et social, à partir de sa session de fond de 2011, un rapport annuel sur l'état d'avancement des mesures prises pour rendre le Fonds opérationnel;
- 12. Considère qu'une croissance économique soutenue et bénéfique pour tous est essentielle à l'élimination de la pauvreté et de la faim, en particulier dans les pays en développement, et souligne que les efforts déployés à cet effet au niveau national doivent être accompagnés par l'instauration d'un environnement international favorable:
- 13. Exhorte les États Membres à continuer de prendre des mesures ambitieuses en vue d'appliquer des solutions socioéconomiques viables qui bénéficient au plus grand nombre et soient plus équitables, mieux équilibrées, plus stables et davantage axées sur le développement, afin de vaincre la pauvreté et l'inégalité;

- 14. Se félicite de la nomination du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales aux fonctions de coordonnateur de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017);
- 15. Demande de nouveau à tous les organismes compétents des Nations Unies d'engager une réflexion, en consultation avec les États Membres et d'autres parties concernées, sur les activités à mener pour mettre en œuvre la deuxième Décennie;
- 16. Prend note du plan d'action interorganisations pour l'élimination de la pauvreté établi à l'échelle du système, auquel participent plus de vingt et un organismes, fonds, programmes et commissions régionales, et prie le Secrétaire général de fournir aux États Membres des précisions sur la mise en œuvre de ce plan d'action;
- 17. Rappelle sa décision de convoquer pendant sa soixante-huitième session une réunion au plus haut niveau politique approprié qui sera consacrée à la question de l'élimination de la pauvreté, et souligne que cette réunion devra être organisée de la manière la plus efficace et la plus rationnelle possible;
- 18. Demande aux États Membres de maintenir leur soutien en faveur du thème "Plein emploi et travail décent pour tous" pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017);
- 19. *Engage* les organismes compétents des Nations Unies à poursuivre leurs activités communes en faveur de la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi, en étroite collaboration avec les États Membres, en tenant compte des politiques et priorités de développement de ces derniers;
- 20. Exhorte la communauté internationale et le système des Nations Unies à appliquer les résultats dégagés par la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, en appui des objectifs de la deuxième Décennie;
- 21. Engage le système des Nations Unies à soutenir les États Membres, s'ils en font la demande, pour renforcer leurs capacités en matière de politique macroéconomique et leurs stratégies nationales de développement en vue de réaliser les objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017);
- 22. Encourage le renforcement de la convergence et de la collaboration interinstitutions pour le partage des connaissances, la concertation sur les politiques, la promotion des synergies, la mobilisation de fonds, la fourniture d'une assistance technique dans les domaines d'intervention clefs du Programme pour un travail décent et l'amélioration, à l'échelle du système, de la cohérence des initiatives concernant les questions d'emploi tout en évitant les doubles emplois;
- 23. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantesixième session la question intitulée "Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)", et prie le Secrétaire général de présenter un rapport sur l'application de la présente résolution. »

- 3. À sa 33e séance, le 1er décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) » (A/C.2/65/L.64), déposé par le Rapporteur de la Commission, à l'issue de consultations tenues sur le projet de résolution A/C.2/65/L.38.
- 4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/65/L.64 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.
- 5. À la même séance également, le Rapporteur a modifié oralement le projet de résolution en regroupant les quatrième et cinquième alinéas du préambule dans un paragraphe unique.
- 6. À la 33^e séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/65/L.64, tel que modifié oralement (voir par. 9).
- 7. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/65/L.64, le projet de résolution A/C.2/65/L.38 a été retiré par ses auteurs.

B. Projet de décision proposé par la Présidente

8. À sa 33^e séance, la Commission a décidé, sur proposition de la Présidente, de recommander à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général sur le rôle du microcrédit et de la microfinance dans l'élimination de la pauvreté (A/65/267) (voir par. 10).

III. Recommandations de la Deuxième Commission

9. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/196 du 22 décembre 1992, 48/183 du 21 décembre 1993, 50/107 du 20 décembre 1995, 56/207 du 21 décembre 2001, 57/265 et 57/266 du 20 décembre 2002, 58/222 du 23 décembre 2003, 59/247 du 22 décembre 2004, 60/209 du 22 décembre 2005, 61/213 du 20 décembre 2006, 62/205 du 19 décembre 2007, 63/230 du 19 décembre 2008 et 64/216 du 21 décembre 2009.

Rappelant également la Déclaration du Millénaire, que les chefs d'État et de gouvernement ont adoptée à l'occasion du Sommet du Millénaire¹, ainsi que l'engagement pris par la communauté internationale d'éliminer l'extrême pauvreté et de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et la proportion de personnes qui souffrent de la faim,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 20052,

Rappelant sa résolution 60/265 du 30 juin 2006, relative à la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 touchant le développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs arrêtés au niveau international, sa résolution 61/16 du 20 novembre 2006, relative au renforcement du Conseil économique et social, et sa résolution 63/303 du 9 juillet 2009, relative au Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement,

Rappelant également sa résolution 57/265 du 28 février 2003 sur la création du Fonds de solidarité mondial,

Se félicitant des débats sur la pauvreté tenus dans le cadre des examens ministériels annuels du Conseil économique et social, qui jouent un rôle important à l'appui de la mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017),

Prenant note avec satisfaction de la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social sur le thème « Création, aux niveaux national et international, d'un environnement qui se prête à un plein emploi productif et un travail décent pour tous, et son impact sur le développement durable »³, et de la résolution 2010/25 du

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 60/1.

³ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément nº 3 (A/61/3/Rev.1), chap. III, par. 50.

Conseil, en date du 23 juillet 2010, intitulée « Surmonter la crise financière et économique mondiale : un Pacte mondial pour l'emploi »,

Rappelant la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁴,

Rappelant également les textes issus du Sommet mondial pour le développement social⁵ et de sa vingt-quatrième session extraordinaire⁶,

Rappelant en outre la Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, qu'elle a tenue à sa soixante-cinquième session, et le document final adopté à l'issue de cette réunion⁷,

Soulignant le fait que, face à la persistance des effets néfastes des multiples crises et problèmes mondiaux interdépendants, dont la crise économique et financière, la crise alimentaire, la volatilité des cours de l'énergie et des produits de base et les changements climatiques, la coopération et l'engagement accru de toutes les parties prenantes concernées, notamment le secteur public, le secteur privé et la société civile, sont plus nécessaires que jamais, et consciente à cet égard qu'il faut d'urgence réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Constatant avec préoccupation qu'après la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), et cinq ans avant l'échéance de 2015 fixée pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, des progrès ont certes été enregistrés en termes de réduction de la pauvreté dans certaines régions, mais ils ont été inégaux et que, dans certains pays, le nombre de personnes vivant dans la pauvreté continue d'augmenter, les femmes et les enfants constituant la majorité des groupes les plus touchés, notamment dans les pays les moins avancés, en particulier en Afrique subsaharienne,

Notant que les taux de croissance économique varient d'un pays à l'autre et qu'il faut réduire ces disparités, notamment en favorisant une croissance favorable aux pauvres et en privilégiant la protection sociale,

Constatant avec inquiétude que la pauvreté et l'inégalité sont des phénomènes mondiaux, et soulignant que l'élimination de la pauvreté et de la faim est un impératif moral, social, politique et économique pour l'humanité,

Réaffirmant que l'élimination de la pauvreté est un des enjeux les plus importants dans le monde d'aujourd'hui, en particulier en Afrique et dans les pays les moins avancés, et soulignant qu'il importe d'accélérer la croissance économique, en veillant à ce qu'elle soit durable, générale et bénéfique pour tous, notamment grâce au plein emploi productif et à un travail décent pour tous,

Considérant que la mobilisation de ressources financières en faveur du développement aux niveaux national et international et l'utilisation rationnelle de ces ressources sont des éléments essentiels d'un partenariat mondial pour le

⁴ Résolution 63/239, annexe.

⁵ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁶ Résolution S-24/2, annexe.

⁷ Voir résolution 65/1.

développement visant à réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Considérant également que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire favorisent l'action menée par les pays en développement pour éliminer la pauvreté et progresser sur la voie du développement durable,

Consciente qu'une bonne gouvernance aux niveaux national et international et une croissance économique soutenue et bénéfique pour tous, s'appuyant sur le plein emploi et un travail décent pour tous, une productivité en hausse et un environnement favorable, notamment à l'investissement public et privé et à la création d'entreprises, sont nécessaires pour éliminer la pauvreté, réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et améliorer les niveaux de vie, et que les initiatives visant à promouvoir la responsabilité sociale des entreprises jouent un rôle important en maximisant l'impact des investissements publics et privés,

Soulignant le caractère urgent et prioritaire que les chefs d'État et de gouvernement ont donné à l'élimination de la pauvreté, ainsi qu'il ressort des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

- 1. Réaffirme que la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) a pour but d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, le suivi des objectifs de développement arrêtés au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, dont ceux du Millénaire, et de coordonner le soutien apporté à cette fin par la communauté internationale;
- 2. Réaffirme également que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et qu'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies nationales dans le développement durable et l'élimination de la pauvreté, et considère que les efforts supplémentaires effectivement déployés par les pays devraient être complétés au niveau international par des programmes, mesures et politiques d'appui efficaces et concrets qui visent à élargir les perspectives de développement des pays en développement, en tenant compte de la situation des différents pays et dans le respect des prérogatives, des stratégies et de la souveraineté de chacun;
- 3. *Demande* à la communauté internationale, notamment aux États Membres, de s'attaquer aux causes profondes de l'extrême pauvreté et de la faim;
- 4. Souligne que le rang de priorité le plus élevé doit être accordé à l'élimination de la pauvreté dans le programme de développement de l'Organisation des Nations Unies et qu'il est essentiel de s'attaquer aux causes de la pauvreté et aux problèmes qui y sont associés dans le cadre de stratégies intégrées, coordonnées et cohérentes aux niveaux national, intergouvernemental et interorganisations;
- 5. *Réaffirme* la nécessité de renforcer le rôle de chef de file de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale pour le développement, qui revêt une importance cruciale pour l'élimination de la pauvreté;
- 6. Engage la communauté internationale à continuer de donner la priorité à l'élimination de la pauvreté, et invite les pays donateurs qui le peuvent à appuyer les efforts effectivement consentis par les pays en développement dans ce domaine en

mettant à leur disposition des moyens financiers suffisants et prévisibles sur une base bilatérale ou multilatérale;

- 7. Souligne qu'il importe de mener, aux niveaux national, intergouvernemental et interorganisations, des activités cohérentes, globales et intégrées pour lutter contre la pauvreté, conformément aux textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes;
- 8. Réaffirme la volonté de promouvoir le plein emploi librement choisi et productif, y compris pour les personnes défavorisées, ainsi qu'un travail décent pour tous, dans le plein respect des principes et droits fondamentaux relatifs au travail et dans des conditions d'équité, d'égalité, de sécurité et de dignité, et réaffirme que les politiques macroéconomiques doivent, entre autres, favoriser la création d'emplois, compte pleinement tenu des conséquences et de la dimension sociales et environnementales de la mondialisation, et que ces concepts sont les éléments clefs du développement durable pour tous les pays, et donc un objectif prioritaire de la coopération internationale;
- 9. Souligne que l'éducation et la formation professionnelle sont des facteurs déterminants pour l'autonomisation de ceux qui vivent dans la pauvreté, tout en sachant que l'élimination de la pauvreté est une tâche complexe, et, à cet égard, donne acte à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture du rôle qu'elle joue en matière de coordination des partenaires de l'initiative Éducation pour tous et de promotion de l'élaboration de politiques d'enseignement sectorielles, notamment en élaborant des outils pédagogiques pour les organisations locales et les décideurs;
- 10. Est consciente de la contribution qu'apportent les autres fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme des Nations Unies pour le développement, aux activités de plaidoyer menées à l'échelle internationale en vue de l'élimination de la pauvreté, y compris par l'éducation et la formation professionnelle;
- 11. Réaffirme la nécessité de tenir tous les engagements en matière d'aide publique au développement, notamment celui qu'ont pris de nombreux pays développés de consacrer à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement 0,7 pour cent de leur produit national brut d'ici à 2015 et au moins 0,5 pour cent d'ici à 2010, et de consacrer de 0,15 à 0,2 pour cent de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés;
- 12. Se félicite de l'intensification des efforts déployés pour améliorer la qualité de l'aide publique au développement et en accroître l'efficacité, sachant que le Forum pour la coopération en matière de développement du Conseil économique et social, et des initiatives récentes telles que les forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, qui ont débouché sur la Déclaration de Paris de 2005 sur cette question et le Programme d'action d'Accra de 20088, ont contribué de façon importante aux efforts des pays qui y ont souscrit, notamment par l'adoption des principes fondamentaux que sont l'appropriation nationale, l'alignement,

⁸ A/63/539, annexe.

l'harmonisation et la gestion axée sur les résultats, et garde présent à l'esprit qu'il n'existe pas de formule universelle qui garantirait l'efficacité de l'aide et que la situation particulière de chaque pays doit être étudiée de près;

- 13. Est résolue à rendre opérationnel le Fonds de solidarité mondial qu'elle a créé et invite les États Membres, les organisations internationales, le secteur privé, les institutions compétentes, les fondations et les particuliers à verser des contributions volontaires au Fonds, et demande au Secrétaire général de faire état des mesures prises et de formuler des recommandations pour améliorer le fonctionnement du Fonds dans son rapport sur l'application de la présente résolution:
- 14. Considère qu'une croissance économique soutenue et bénéfique pour tous est essentielle à l'élimination de la pauvreté et de la faim, en particulier dans les pays en développement, et souligne que les efforts déployés à cet effet au niveau national doivent être accompagnés par l'instauration d'un environnement international favorable;
- 15. Exhorte les États Membres à continuer de prendre des mesures ambitieuses en vue d'appliquer des solutions socioéconomiques viables qui bénéficient au plus grand nombre et soient plus équitables, mieux équilibrées, plus stables et davantage axées sur le développement, afin de vaincre la pauvreté et l'inégalité;
- 16. *Prend acte* de la nomination du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales aux fonctions de coordonnateur de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017);
- 17. Demande de nouveau à tous les organismes compétents des Nations Unies d'engager une réflexion, en consultation avec les États Membres et d'autres parties concernées, sur les activités à mener pour mettre en œuvre la deuxième Décennie;
- 18. *Prend note* du plan d'action interorganisations pour l'élimination de la pauvreté établi à l'échelle du système, auquel participent plus de vingt et un organismes, fonds, programmes et commissions régionales, et prie le Secrétaire général de fournir aux États Membres des précisions sur la mise en œuvre dudit plan d'action;
- 19. Réaffirme qu'elle doit accorder le degré le plus élevé de priorité à l'examen de la question de l'élimination de la pauvreté, et rappelle à cet effet qu'elle a décidé, dans sa résolution 63/230, à titre de contribution au succès de la deuxième Décennie des Nations Unies, de convoquer, à sa soixante-huitième session, une réunion au plus haut niveau politique approprié, qui sera consacrée à l'examen du thème choisi pour la question de l'élimination de la pauvreté, et souligne que cette réunion et ses activités préparatoires devront être financées à même le budget proposé par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2012-2013 et être organisées de la manière la plus efficace possible;
- 20. *Demande* aux États Membres de maintenir leur soutien en faveur du thème « Plein emploi et travail décent pour tous » pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017);
- 21. Note avec préoccupation que les taux de chômage engendrés par la crise financière et économique mondiale restent élevés, considère que le fait d'avoir un

travail décent est encore l'un des meilleurs moyens de sortir de la pauvreté et invite à cet égard les pays donateurs, les organisations multilatérales et les autres partenaires de développement à continuer d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, à adopter des politiques conformes au Pacte mondial pour l'emploi adopté par l'Organisation internationale du Travail, qui constitue le cadre général au sein duquel chaque pays peut formuler des politiques adaptées à sa situation et à ses priorités nationales de façon à promouvoir une reprise créatrice d'emplois et le développement durable;

- 22. Exhorte la communauté internationale, notamment le système des Nations Unies, à donner suite aux documents finaux relatifs aux objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement;
- 23. Exhorte également la communauté internationale, notamment le système des Nations Unies, à donner suite au Document final de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement⁹, aux fins d'appuyer les objectifs de la deuxième Décennie;
- 24. Demande aux organisations compétentes du système des Nations Unies d'aider, dans le cadre de leur mandat et dans la limite de leurs ressources, les États Membres, qui en font la demande, à renforcer leurs capacités en matière de politique macroéconomique et leurs stratégies nationales de développement en vue de contribuer à réaliser les objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017);
- 25. Appelle à accroître la convergence et la collaboration interinstitutions au sein du système des Nations Unies pour le partage des connaissances, la concertation sur les politiques, la promotion des synergies, la mobilisation de fonds, la fourniture d'une assistance technique dans les domaines d'intervention clefs du Programme pour un travail décent et à renforcer la cohérence des politiques du système des Nations Unies concernant les questions d'emploi, notamment en évitant les chevauchements d'activités;
- 26. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) », et prie le Secrétaire général de présenter un rapport sur l'application de la présente résolution.

⁹ Résolution 63/303, annexe.

10. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Rapport du Secrétaire général sur le rôle du microcrédit et de la microfinance dans l'élimination de la pauvreté

L'Assemblée générale décide de prendre note du rapport du Secrétaire général sur le rôle du microcrédit et de la microfinance dans l'élimination de la pauvreté¹.

¹ A/65/267.